

VILLE DE SARREGUEMINES
PROCES VERBAL
DE LA 18^e SEANCE PLENIERE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 MAI 2016

ORDRE DU JOUR

- 1 . Approbation du compte rendu de la 17^e séance du Conseil Municipal**
- 2 . Création d'une société publique locale « SPL Abattoir de Sarreguemines »**
- 3 . Décision modificative – Indemnités de sinistre**
- 4 . Versement d'une subvention pour les 2 Ateliers Jeunes organisés par le Comité Mosellan de Sauvegarde, de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) du 11 au 15 avril 2016**
- 5 . Projet de Réussite Educative (PRE) – Attribution des subventions 2016**
- 6 . Contrat de Ville – Versement des participations 2016**
- 7 . Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015**
- 8 . Complémentaire santé : option pour la convention de participation**
- 9 . Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché d'acquisition ou la location de photocopieurs**
- 10 . Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de fourniture des accès téléphoniques et Internet**
- 11 . Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes à 3 pour la protection sociale complémentaire – Volet santé et prévoyance**
- 12 . Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes à 2 pour la protection sociale complémentaire – Volet santé et prévoyance**
- 13 . Convention avec le Département relative à la gestion des îlots centraux des carrefours giratoires de la route départementale 662 dans la traversée de Sarreguemines**
- 14 . Attribution de la délégation de service public du service de l'Eau**
- 15 . Modification des tarifs Eau Potable**
- 16 . Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)**

- 17 .Cession d'un terrain communal cadastré section 58 n° 135 sis rue de Ruffec à
M. YILDIZ Kurtulus**
- 18 .Implantation d'un poste de transformation EDF – Rue de Graefinthal –
Convention de mise à disposition**
- 19 .Lotissement du Forst – Commercialisation**
- 20 .Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil
Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)**
- 21 .Divers**
Néant

Par convocation en date du 17 mai 2016, Monsieur Céleste LETT, Député Maire, a invité le Conseil Municipal de Sarreguemines à siéger le 30 mai 2016, à partir de 18h00, pour sa 18^{me} séance plénière.

Etaient présents sous la présidence de Monsieur le Député-Maire :

Mesdames et Messieurs les Adjointes ZINGRAFF Marc (à partir du point n°16), STEINER Sébastien-Jean, HECKEL Christiane, CUNAT Jean-Claude, SCHWARTZ Jean-Marc, HENNARD Armand, NICKLAUS Bernadette, DIDOT Carole,

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux LEGERON Chantal, NILLES Denis, MARX Jacques, CORDARY Evelyne, FISCHER Jean-William, HEYMES-MUHR Marie-Thérèse, LIMBACH Dominique, DOLLE Luc, BEDE-VÖLKER Stéphanie, PEIFFER Denis, JUNG Sébastien, YILDIZ Leyla (à partir du point n° 15), LAVAL Audrey, LAMPERT Anne-Sophie (à partir du point n°2), BAUER Eric, SANITATE Pascal, GIANNETTI Florence, FUHRMANN Caroline, SCHWARTZ Jean-Philippe, UHRING Michel,

Ont donné procuration :

- M. ZINGRAFF	à M. STEINER (jusqu'au point n°14)
- Mme MULLER-BECKER	à Monsieur le Député-Maire
- M. BUCHHEIT	à Mme HECKEL
- Mme LECLERC	à M. HENNARD
- Mme VILHEM-MASSING	à M. LIMBACH
- Mme GROUSELLE	à Mme NICKLAUS
- Mme LAMPERT	à M. SCHWARTZ Jean-Marc (jusqu'au point n°1)
- Mme BECKERICH	à M. UHRING

Etaient également présents pour les services :

Mesdames et Messieurs CHAPAYS, Directeur Général des Services, EBERHART, Directeur des Services Techniques, KIENY, Architecte Urbaniste, KIRCHMANN, Directeur de Cabinet, ALBERTUS, Responsable du Service des Sports, BECHER, Responsable du Service des Marchés Publics, BITSCH, Responsable du Service Communication, CHAMPON, Responsable du Service Jeunesse et Vie Associative, CORNET, Responsable du Service des Finances, GROSSMANN, Responsable des Ateliers, KALIS, Chargée de Mission à la Direction Générale des Services, LARCHER, Responsable de la Police Municipale, MATHI, Responsable du Service Politique de la Ville, ROHR Alain, Responsable du Service des Espaces Verts, ROHR Christiane, Responsable du Service Circulation/Environnement, ROHR Yves, Responsable du Service Etat-Civil/Population, SOLLAMI, Responsable du Service Informatique, HEMMERT, Conservateur des Archives, VULLO, de la Direction des Ressources Humaines, WILL, de la Direction Générale des Services,

Après l'appel des Conseillers Municipaux par Mme Audrey LAVAL, Monsieur le Député-Maire déclare : « Je voudrais, avant d'entrer dans l'ordre du jour de ce conseil, dire quelques mots pour rendre hommage à mon prédécesseur ici à cette place, René LUDWIG, décédé il y a peu. L'ensemble de la Municipalité, l'ensemble du personnel, l'ensemble des Sarregueminois et aussi certains en fonction de leur proximité avec lui, nous lui avons rendu un hommage unanime en l'église Saint Nicolas. Au-delà de ce qui a pu nous opposer, je pense à ce qui a pu nous rapprocher. Il y avait suffisamment dans les années passées de points de convergence pour ne retenir que ceux-là en sachant que souvent la politique nous place dans des positions ou des situations qui sont quelque fois mues, aussi, par des attitudes politiciennes. Je vais reprendre un extrait du propos que j'ai tenu en l'église Saint Nicolas à l'occasion de ses obsèques :

" Oui, René LUDWIG aimait sa Ville et sa région, il avait une certaine vision de son développement et réalisa en tant que Maire, entre 1995 et 2001, des projets en conformité avec cette vision. Il a ainsi incontestablement contribué à façonner notre Cité. Nous avons partagé de nombreuses valeurs, nous nous sommes côtoyés longtemps dans la convivialité, dans la sympathie, dans l'efficacité, dans la même passion pour notre Ville.

Mais la politique n'est pas toujours une longue rivière tranquille, (j'ai délibérément utilisé le mot rivière, une réalité qui lui tenait à cœur). Nos rivières sinueuses et paisibles dans un écrin verdoyant et soyeux, atouts majeurs pour notre belle région, en remous et turbulences sortent quelquefois de leur lit, prennent des voies plus directes et violentes.

Ainsi, des divergences sur certains points et sûrement, comme je l'exprimais dernièrement et comme je viens de le rappeler, l'écume de la politique, auront mis de la tension dans nos relations.

Aujourd'hui je ne veux retenir que ce qui nous a rassemblés.

Si c'est toujours l'Histoire qui rend Justice aux Hommes, je voudrais dès aujourd'hui y participer en témoignant, au nom des Sarregueminois, la reconnaissance et les remerciements pour l'engagement de René et la concrétisation de ses nombreux projets.

Le temps, le recul, l'expérience, souvent la mort malheureusement, réunissent, ramènent les choses à leur vraie valeur, gommant les excès et donnent une plus juste mesure. "

« Voici, quelques extraits du propos que j'ai tenu en l'église Saint Nicolas. Je les réitère ce soir, et je pense que René LUDWIG tantôt ici pendant un mandat comme Premier Adjoint, puis comme Maire, et enfin en tant que Conseiller d'Opposition les mérite effectivement ? comme tous les maires qui contribuent à façonner l'image de la Ville, comme tous les maires qui sont un maillon de solidarité. Je voudrais, au nom de l'ensemble du Conseil Municipal et au nom de tous les Sarregueminois que nous nous levions et respectons une minute de silence. »

(minute de silence)

Monsieur le Député-Maire : *« Je voudrais maintenant vous présenter le nouveau Directeur Général des Services de la Ville qui a déjà fait l'objet d'une présentation par voie de presse, il y a une semaine. M. Eric CHAPAYS a été recruté par un cabinet auquel j'avais fait appel pour ce recrutement. S'adressant à M. CHAPAYS, « Je disais, il y a quelques semaines, que la barre est placée très haut car vos deux prédécesseurs, qu'il s'agisse de M. FLAUDER, parti en retraite, ou de M. RISSE, parti trop tôt comme René LUDWIG, étaient deux Directeurs des Services d'une grande compétence. Certains d'entre nous, ici, ont pu mesurer leur disponibilité et leur maîtrise des dossiers. J'attends de vous la même compétence et la même disponibilité. Vous êtes le chef des services et vous êtes au service de l'ensemble des élus qui sont présents dans cette enceinte. Tous vous pouvez, si vous en ressentez la nécessité, le rencontrer. Son bureau est ouvert pour avoir un conseil ou des explications par rapport à un point de l'ordre du jour ou par rapport à un sujet qui préoccuperait l'intérêt général. M.CHAPAYS, vous étiez auparavant Directeur Général des Services d'une commune un peu plus modeste, la Ville de BACCARAT, et bien vous continuerez à donner à SARREGUEMINES l'éclat que vous avez connu du cristal de BACCARAT. Je vous souhaite bon courage, il en faut, et bonne chance dans vos nouvelles fonctions. »*

(Applaudissements)

Monsieur le Député-Maire : *« Je voudrais également vous présenter M. Philippe LARCHER, nouveau responsable de la Police Municipale en remplacement de M. Gérard KREBS, parti à la retraite. M. Philippe LARCHER a pris ses fonctions le 1^{er} avril 2016. » S'adressant à M. LARCHER : « Je vous souhaite la bienvenue et ce que je vais vous dire vaut également pour M. CHAPAYS. C'est un peu une situation nouvelle car depuis les années 1960, le DGS et le responsable de la Police Municipale était quelqu'un du cru. J'ai connu M. SADLER en tant que DGS, puis M. RISSE qui était au préalable son adjoint, puis M. FLAUDER, lui-même adjoint de M. RISSE. Ce n'est plus le cas aujourd'hui, M. CHAPAYS apporte un œil nouveau ainsi que M. LARCHER. C'est important pour un maire d'avoir un regard neuf par rapport au des propositions d'aménagement, des propositions de renouveau dans la collectivité. A vous aussi M. LARCHER, je souhaite réussite et vous savez que la*

Collectivité ainsi que le citoyen Sarregueminois attendent beaucoup de ses fonctionnaires et par les temps qui courent de la police qu'elle soit nationale ou municipale.

(Applaudissements)

Pour des raisons pratiques, **Monsieur le Député-Maire** indique que les points n° 14 – Attribution de la délégation de service public du service de l'Eau – et n° 15 – Modification du tarif de l'eau potable - seront traités immédiatement après le point n° 1. Au préalable, M. MINNERATH présentera l'étude du cabinet d'expertise Collectivités Conseils dont la Ville s'est adjoint les services afin de défricher et décortiquer les propositions relatives à cette délégation. Monsieur le Député-Maire rappelle que le Conseil Municipal a délibéré un an plus tôt sur le recours à la DSP pour le service de l'Eau. « Malgré les compétences de mes services, il était important que nous confiions le cahier des charges et le dépouillement de l'appel d'offres à un cabinet spécialisé dans ce domaine. »

1 . Approbation du compte rendu de la 17^e séance du Conseil Municipal

Le compte-rendu de la 17^e séance du Conseil Municipal est approuvé **à l'unanimité**.

2 . Création d'une société publique locale « SPL Abattoir de SARREGUEMINES »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu les articles L.1522-3 et L 1531-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les dispositions du livre II du Code de Commerce qui sont applicables aux Sociétés Publiques Locales,

Vu les règles régissant les sociétés d'économies mixtes locales prévues au titre II du livre V de la première partie du Code Général des Collectivités Locales, lesquelles sont applicables, sauf dispositions contraires, aux Sociétés Publiques Locales,

Vu la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 pour le développement des Sociétés Publiques Locales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération SARREGUEMINES Confluences du 27 mars 2003 relative à la création de la zone d'activité agro-alimentaire sur le ban de Sarreguemines en vue de l'implantation d'un abattoir transfrontalier,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville de Sarreguemines en date du 13 octobre 2014 autorisant la délégation du droit de préemption urbain à la Communauté d'Agglomération SARREGUEMINES Confluences dans le cadre de l'adjudication publique de l'abattoir de SARREGUEMINES,

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération SARREGUEMINES Confluences en date du 16 octobre 2014 relative à la préemption des biens mobiliers et immobiliers de l'abattoir de Sarreguemines,

Considérant que les actions de recherche d'un repreneur de l'abattoir par la Communauté d'Agglomération SARREGUEMINES Confluences sont restées infructueuses,

Considérant la volonté de la Ville de Sarreguemines de contribuer à l'organisation d'un service public de proximité, participant à la qualité des produits auprès des consommateurs et à pérennisation du dynamisme de la vie locale,

Décide à l'unanimité

-d'approuver la création de la société publique locale « Abattoir de SARREGUEMINES » pour relancer l'activité de l'abattoir de Sarreguemines, avec comme actionnaire majoritaire la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences et pour le second la Ville de SARREGUEMINES.

-approuver le projet de statut de la SPL « Abattoir de Sarreguemines » annexés à la présente délibération.

-d'approuver la participation de la Ville de Sarreguemines au capital de la SPL pour un montant de 20 000 €uros prélevés sur dépenses imprévues, correspondant à 20 actions de 1000 euros chacune.

-désigner Monsieur Céleste LETT pour siéger au conseil d'administration de la SPL « Abattoir de SARREGUEMINES » en tant que représentant la Ville de SARREGUEMINES.

- d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer tout document à intervenir en ce sens.

Après le vote, **M. MARX** sollicite la parole et déclare : « Jeudi soir, je me suis déjà exprimé sur le sujet à la Communauté d'Agglomération et ce soir, dans le contexte Ville, je souhaite réitérer au nom du monde de l'élevage et des différents métiers y étant rattachés, les plus vifs remerciements et félicitations à Monsieur le Député-Maire, vous qui avez depuis le début pris à bras le corps ce dossier, à Mesdames et Messieurs les Adjointes, à Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux, à Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires qui siègent pour notre Ville à la Communauté d'Agglomération. Vous tous ensemble qui avez approuvé la subvention accordée par la Ville pour soutenir la réouverture de cet abattoir. Dans cette période difficile, le fait de redonner de l'emploi et d'aider le monde de l'élevage est très apprécié et mérite des éloges puisque, fait assez rare, les citoyens aident les ruraux qui, je le précise, nous nourrissent et c'est très bien. Je vous remercie de votre écoute. »

(Applaudissements)

Monsieur le Député-Maire concède que le combat fut ardu puisqu'il a fallu affronter les tentatives de désossage menées par certains afin de neutraliser une concurrence potentielle à leur propre structure. « Nous avons été bien conseillés par le Sous-Préfet de SARREGUEMINES, par la Responsable des Services Vétérinaires de METZ et par le Ministère de tutelle. Il y a quelques temps, j'ai d'ailleurs fait part de notre reconnaissance à M. Stéphane LE FOLL, auquel j'avais demandé de bien vouloir maintenir les effectifs sur place, pour le soutien qu'il nous a apporté dans ce domaine. Je serai encore plus satisfait lorsque l'activité aura effectivement repris. Ce sera une reprise progressive. Je rappelle que le nouvel abattoir lorsqu'il tournait à plein régime, atteignait les 25 000 tonnes soit une activité supérieure à celui de METZ (22 000 tonnes). Cela explique aussi les tentatives de certains de faire en sorte que cet équipement ne rouvre pas. Enfin, nous avons fourni la liste des anciens employés au niveau directeur afin qu'ils soient repris en priorité s'ils n'ont pas encore retrouvé d'emploi. »

3 . Décision modificative – Indemnités de sinistre

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Marc SCHWARTZ,

Considérant qu'il y a lieu de procéder aux réparations des dégâts suite à un sinistre,

Vu l'avis de la commission des finances,

Décide à l'unanimité

-d'inscrire, par voie de décision modificative, les sommes suivantes en dépenses et recettes :

Sinistres	Date des sinistres	Inscription dépense	Imputation dépense	Article Dépense	Service Gestion	Montant de l'indemnité	Imputation Recette
Incendie CASINO Sinistre 59.15	10/09/2015	643,00 €	011/33 21	61522	12EN	643,00 €	7788

Total : 643,00 €

Total : 643,00 €

4 . Versement d'une subvention pour les 2 Ateliers Jeunes organisés par le Comité Mosellan de Sauvegarde, de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes (CMSEA) du 11 au 15 avril 2016

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'accorder une subvention de **420 €** au CMSEA pour les 2 Ateliers Jeunes qui se sont déroulés du 11 au 15 avril 2016.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2016 :

- **420 €** sont disponibles sur la ligne « Contrat Educatif Local » au chapitre 65, rubrique 5220, article 65742,

5 . Projet de Réussite Educative (PRE) – Attribution des subventions 2016

M. SCHWARTZ Jean-Philippe demande combien d'enfants sont concernés par l'action menée par le CMSEA et s'il est prévu de présenter sous forme dématérialisée les rapports d'activités des différents partenaires afin de mieux connaître leurs actions.

Mme MATHI répond que l'action « Accompagnement des collégiens » touche 30 enfants au quartier Beausoleil.

M. CUNAT ajoute que dans le cadre de la commission « Vie Associative », le service organisera une présentation des différentes actions dans leur nature et dans leurs objectifs suivie d'un débat.

Monsieur le Député-Maire se dit favorable à un suivi et à un droit de regards sur les actions subventionnées compte tenu des montants importants que la Collectivité concède dans ce domaine.

M. SANITATE regrette que tous les enfants Sarregueminois ne profitent pas des mêmes actions.

Monsieur le Député-Maire l'enjoint de ne pas faire de distinguo. « Il y en a pour tout le monde à Sarreguemines mais certaines actions peuvent toucher un peu plus ceux qui nécessitent davantage de soutien, quel que soit leur quartier de résidence. L'égalité n'est pas toujours la justice. »

M. CUNAT abonde en ce sens précisant que ce dispositif contractuel avec l'Etat oblige la collectivité à respecter les périmètres définis comme quartiers prioritaires dans le contrat de ville. Toutefois, les Sous-Préfets successifs n'ont jamais créé de frontières strictes entre les différents quartiers et ont parfois élargi les actions à d'autres usagers, en marge des quartiers prioritaires.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'avis des commissions,

Décide à l'unanimité

- dans le cadre du projet de réussite éducative, d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Equipe St Vincent :**

- Les paniers du Maraîcher : 3 700 €

TOTAL : 3 700 €

➤ **Ludothèque Beausoleil :**

- L'école du jeu : 2 500 €

TOTAL : 2 500 €

➤ **Centre socioculturel :**

- Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) « Élémentaire » : 8 030 €

TOTAL : 8 030 €

➤ **CMSEA (Accompagnement des collégiens) :**

- Subvention pour l'animateur Claude Houver : 2 375 €

TOTAL : 2 375 €

TOTAL GENERAL : 16 605 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2016 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

6 . Contrat de Ville – Versement des participations 2016

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu le Contrat de Ville signé avec l'Etat le 3 juillet 2015,

Sous réserve de l'obtention des cofinancements prévus,

Décide à l'unanimité

- d'attribuer les subventions suivantes :

➤ **Mission Locale d'Insertion de SARREGUEMINES**

- Mise en relation des jeunes en grande difficulté avec l'entreprise : 4 500 €
- Rencontres de l'alternance : 4 500 €
- Regards sur les métiers : 2 100 €
- Petits déjeuners débats : connaissance du bassin d'emploi : 1 800 €
- Mobilité des jeunes des quartiers de la politique de la ville : 5 800 €
- Maux d'écrits : 2 000 €
- Club des jeunes un pas vers l'emploi : 2 000 €

TOTAL : 22 700 €

➤ **Equipe de Prévention Spécialisée - CMSEA**

- En route vers l'emploi : 540 €
- Parents jeunes pour des liens renforcés : 1 200 €
- Séjour à Briançon : 600 €

TOTAL : 2 340 €

➤ **Centre Socioculturel**

- Actions familiales : 3 300 €
- Ouverture à la diversité sociale et culturelle : 2 500 €
- Jardins familiaux 1 000 €
- Espaces et actions jeunes : 2 500 €
- Fond de participation des habitants 1 000 €
- Animation de vacances: 1 900 €
- Actions pour la citoyenneté : 500 €

TOTAL : 12 700 €

➤ **Ludothèque Beausoleil**

- Atelier d'éveil au plaisir de lire : 15 000 €
 - Jeu en cité : 4 350 €

TOTAL : 19 350 €

➤ **Association Proximité**

- Point rencontre : 5 625 €

TOTAL : 5 625 €

➤ **Cap Emploi**

- Parcours vers l'emploi : 12 000 €

TOTAL : 12 000 €

➤ **ASS Lutte**

- Tournoi de Moosch : 1 000 €
- Formation des jeunes athlètes 1 500 €
- Tournoi international de Pâques 1 000 €

TOTAL : 3 500 €

➤ **Racing club de SARREGUEMINES**

- Interaction parents-association : 1 000 €
- Projet Educatif et Sportif : 1 000 €
- Actions liées à la citoyenneté : 500 €

TOTAL : 2 500 €

➤ **Transfrontières Océane**

- Fonctionnement des Conseils Citoyens: 750 €
- Fond de participation des habitants 1 000 €

TOTAL : 1 750 €

➤ **CIDFF Moselle**

- Articulation des temps de vie : 430 €
- Ateliers diversification des choix professionnels : 500 €

TOTAL :	930 €
----------------	--------------

TOTAL GENERAL :	83 395 €
------------------------	-----------------

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP2016 sous Chapitre 65, Rubrique 8241, Article 65744 (Animations - Politique de la Ville).

7 . Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2015

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Jean-Claude CUNAT,

Vu l'article L1111-2 du code général des collectivités territoriales,

Prend acte

De la présentation par M. l'Adjoint Jean-Claude CUNAT du rapport retraçant les actions de développement social urbain menées par la Ville de SARREGUEMINES.

8 . Complémentaire santé : option pour la convention de participation

Mme FUHRMANN demande quel a été l'avis du Comité Technique Paritaire sur ce point.

M. STEINER répond que le Comité Technique a émis un avis favorable.

M. SCHWARTZ Jean-Marc confirme que l'avis favorable de la Commission Finance était conditionné à celui du Comité Technique.

Monsieur le Député-Maire rappelle que cette nouvelle délibération fait suite à une réflexion sur l'aspect social de la décision et non plus sur le seul aspect économique qui avait conduit initialement au choix de la labellisation.

M. SANITATE fait état de la différence de salaire existant entre non-titulaires et titulaires et demande ce qu'il en sera désormais du fait que la complémentaire est obligatoire pour tous.

Monsieur le Député-Maire demande à la DRH de faire une simulation avant/après pour M. SANITATE en ce qui concerne les non-titulaires.

M. BAUER fait part de ses inquiétudes quant au maintien du régime local.

Monsieur le Député-Maire répond qu'il se base sur un rapport préliminaire émanant d'un groupe de travail composé de 2 sénateurs et 2 députés à parité Gauche/Droite, rapport dont nombre de syndicats incitent à suivre les préconisations. Monsieur le Député-Maire se dit en désaccord avec M. LOTHIOIS, (Président de l'Instance de gestion du régime local d'assurance maladie d'Alsace-Moselle) qui estime qu'il y a une injustice. « Je pense qu'il a tort. Si on commence à toucher au droit local, on risque d'avoir des retombées très négatives. »

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 88-1 et 88-2 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 26 mai 2016,

Décide à l'unanimité

Concernant la sélection des contrats

- Pour le risque santé : de souscrire à une convention de participation,
- Pour le risque prévoyance : de souscrire à une convention de participation, pour les garanties maintien de salaire en cas de demi traitement, et éventuellement en cas d'invalidité et de décès.

Concernant les bénéficiaires

Bénéficieront de l'aide financière :

- les agents fonctionnaires
- les agents non titulaires, de droit public et de droit privé

Concernant la participation

Le montant de la participation est fixé en équivalent temps plein et sera proratisé en fonction de la quotité du temps de travail.

- De fixer le niveau de participation individuelle comme suit :
 - o Pour le risque santé : le montant de la participation est différencié selon la situation familiale de l'agent.

Composition familiale	Régime général	Régime local
Isolé (agent seul)	33,00 €	20,00 €
Famille (couple et enfant(s) ou agent seul et enfant(s))	79,00 €	40,00 €

- o Pour le risque prévoyance : le montant tient compte de la participation de la Ville depuis ces dernières années

IM entre 321 et 407 inclus	7,00 €
IM entre 408 et 519 inclus	9,00 €
IM entre 520 et 619 inclus	11,00 €
IM entre 620 et 821 inclus	14,00 €

Concernant les conditions de versement de la participation

Pour les risques « santé » et « prévoyance » :

- o Elle est versée directement à l'agent mensuellement, sur le bulletin de salaire, sous forme d'un montant unitaire,
- o Le montant de la participation ne pourra excéder le montant de la cotisation qui serait due en l'absence d'aide.
- o L'ensemble de ces dispositions prendra effet le 1^{er} janvier 2017. Les crédits budgétaires correspondants seront inscrits au budget primitif 2017.

9 . Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché d'acquisition ou la location de photocopieurs

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 article 28, et son décret d'application N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Sur le rapport de Monsieur STEINER,

Considérant que la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences souhaitent uniformiser les procédures en vue de la future mutualisation des services informatiques et lancer en commun une consultation relative à l'acquisition ou la location de photocopieurs

Décide à l'unanimité

-d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de SARREGUEMINES
- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)

en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à l'acquisition ou la location de photocopieurs

-de désigner la CASC comme coordonnateur du groupement,

-d'autoriser Monsieur le Député-maire de la Ville de Sarreguemines à signer et à exécuter la convention de groupement.

10 .Constitution d'un groupement de commandes pour la mise en place d'un marché de fourniture des accès téléphoniques et Internet

Le Conseil Municipal,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 article 28, et son décret d'application N° 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Sur le rapport de Monsieur STEINER,

Considérant que la Ville de Sarreguemines et la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences souhaitent uniformiser les procédures en vue de la future mutualisation des services informatiques et lancer en commun une consultation relative à la fourniture des accès téléphoniques et Internet,

Décide à l'unanimité

-d'autoriser la constitution d'un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de SARREGUEMINES
- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)

en vue de la passation d'un accord-cadre relatif à la fourniture des accès téléphoniques et Internet,

-de désigner la CASC comme coordonnateur du groupement,

-d'autoriser Monsieur le Député-maire de la Ville de Sarreguemines à signer et à exécuter la convention de groupement.

11 .Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes à 3 pour la protection sociale complémentaire – Volet santé et prévoyance

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011

Considérant que la Ville de Sarreguemines, la Communauté d'Agglomération SARREGUEMINES Confluences (CASC) et le Centre Communal d'Action Sociale de Sarreguemines souhaitent lancer en commun une consultation relative à une convention de participation portant sur les risques « santé » et « prévoyance »,

Décide à l'unanimité

-de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de SARREGUEMINES
- La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences
- Le Centre Communal d'Action Sociale

en vue de la passation d'une convention de participation relative à une assurance santé et prévoyance du personnel,

-de désigner la CASC comme coordonnateur du groupement,

-d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de SARREGUEMINES à signer et à exécuter la convention de groupement,

-d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de SARREGUEMINES à signer la ou les conventions de participation, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

12 .Délibération du Conseil Municipal autorisant la signature d'une convention de groupement de commandes à 2 pour la protection sociale complémentaire – Volet santé et prévoyance

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur le Député-Maire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 08/11/2011

Considérant que la Ville de Sarreguemines et le Centre Communal d'Action Sociale de Sarreguemines souhaitent lancer en commun une consultation relative à une convention de participation portant sur le risque « santé » et « prévoyance »,

Décide à l'unanimité

-de constituer un groupement de commandes dont les membres sont :

- La Ville de SARREGUEMINES
- Le Centre Communal d'Action Sociale

en vue de la passation d'une convention de participation relative à une assurance santé et prévoyance du personnel,

-de désigner la Ville de Sarreguemines comme coordonnateur du groupement,

-d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de SARREGUEMINES à signer et à exécuter la convention de groupement,

-d'autoriser Monsieur le Député-Maire de la Ville de SARREGUEMINES à signer la ou les conventions de participation, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

13 .Convention avec le Département relative à la gestion des îlots centraux des carrefours giratoires de la route départementale 662 dans la traversée de Sarreguemines

Le Conseil Municipal,

Sur le Rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Décide à l'unanimité

-d'autoriser Monsieur le Député Maire à signer la convention à intervenir

14 .Attribution de la délégation de service public du service de l'Eau

Dans un premier temps, M. MINNERATH représentant le Cabinet Collectivités Conseil, présente l'étude commandée par la Collectivité.

A l'issue de cette intervention, Monsieur le Député-Maire remercie M. MINNERATH et relève que le Service de l'Eau sur la Ville de SARREGUEMINES a été jugé d'un bon niveau que ce soit la qualité de l'eau, le service ou le prix. « Je note également qu'il reste des efforts à faire, notamment dans la relation avec l'utilisateur et que nous avons reçu deux très bonnes offres. Mais je le répète, nous prendrons l'offre qui répond le mieux au cahier des charges et c'est bien pour cela que nous avons fait appel à vos services pour que vous nous donniez le meilleur conseil en la matière.» Puis Monsieur le Député-Maire invite les élus qui le souhaiteraient à poser des questions ou formuler des observations à M. MINNERATH.

M. SANITATE demande si le prix affiché vaut pour toute la durée du contrat ou s'il est renouvelable annuellement.

M. MINNERATH répond qu'il y a un prix de base d'une part, et d'autre part, une formule d'actualisation ou d'indexation annuelle pour tenir compte de l'inflation et des augmentations (salaires, électricité, etc) selon des indices qui sont publiés par l'INSEE ou le Moniteur. Chaque année le prix de base est ainsi réactualisé à une date contractuelle entre la collectivité et le délégataire.

Monsieur le Député ajoute que ces formules, un peu complexes, tiennent compte de l'augmentation du coût de la vie.

M. BAUER relève dans les documents présentés, la volonté du candidat d'améliorer la relation avec l'utilisateur « volonté souhaitable qui mérite d'être saluée. »

M. STEINER souligne qu'il s'agit d'une volonté imposée par la Ville suite à certaines difficultés rencontrées par le passé.

En l'absence d'autres interventions, **Monsieur le Député-Maire** propose de passer à l'examen du point n°14. « Comme vous venez de l'entendre, les offres ont été décryptées et nous sommes suffisamment renseignés pour décider valablement. »

Monsieur le Député-Maire invite M. STEINER à présenter le point sur la délégation de service public du Service de l'Eau qui est attribuée pour 10 ans, à compter du 1^{er} juillet 2016.

Le Conseil Municipal,

Sur le Rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 11 juin 2015,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 4 mai 2015 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2015 approuvant le principe de la Délégation de Service Public comme mode de gestion du service de l'eau

Vu les articles L.1411-1 et suivant du C.G.C.T.

Vu le rapport du Maire sur le choix du délégataire transmis aux conseillers municipaux,

Décide sous une abstention

-d"approuver le choix de l'entreprise Véolia Eau comme délégataire du service public de l'eau potable à compter du 01/7/2016,

-d"autoriser Monsieur le Député Maire à signer le contrat d'affermage d'une durée de 10 ans, ainsi que toutes pièces y afférentes.

15 . Modification des tarifs Eau Potable

M. SCHWARTZ Jean-Philippe évoque, à l'occasion de ce point, la charge que représente le budget de l'eau pour les ménages. A titre d'exemple, il cite le parc locatif de SARREGUEMINES Confluence Habitat pour lequel il représente 32 % des charges des locataires. A cet égard, il souligne l'importance de réfléchir aux moyens à mettre en place pour économiser la consommation d'eau des foyers à l'instar des efforts qui ont été fait pour les économies d'énergie et notamment de chauffage.

M. STEINER indique que la Ville, en collaboration avec le nouveau délégataire, prévoit de lancer une campagne d'information sur les différents moyens à utiliser pour récupérer l'eau de pluie ou diminuer sa consommation.

Monsieur le Député-Maire partage le souci de M. SCHWARTZ Jean-Philippe et indique qu'un certain nombre de dispositions existent déjà à cet effet même s'il reste, à son sens, de gros efforts à faire dans différents domaines.

Mme HECKEL énumère les pratiques des espaces verts de la collectivité : arrosage au goutte à goutte des plantations, paillage pour retenir l'humidité, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage,

dans le cadre du Pavillon Bleu, pompage de l'eau de la rivière pour le lavage des bateaux, et récupération de l'eau de pluie pour le nettoyage des véhicules aux garages municipaux.

M. EBERHART indique qu'en ce qui concerne les ménages, ils peuvent équiper leurs robinetteries de mousseurs économiques grâce auxquels on peut obtenir une réduction de 30 % de la consommation. Il existe également des douches à système économique qui consomment moins d'eau sans diminuer le confort.

M. STEINER lance un appel à la vigilance quant à l'installation des récupérateurs d'eau de pluie tout équipé par des particuliers. En effet, certains utilisateurs montent ces équipements sur leur propre réseau sans disconnecteur avec le risque d'introduire de l'eau polluée dans le réseau. « Il faut être extrêmement prudent par rapport à cela. Il y a des précautions à prendre, des paramètres et des appareils spécifiques à mettre en place qui évitent ce genre de déconvenues. »

M. SANITATE estime que les tarifs tels que pratiqués n'incitent pas les gens qui « ont les moyens » à économiser sur leur consommation d'eau. Il préconise d'appliquer un tarif progressif à partir d'une moyenne calculée sur la consommation globale. Ainsi, au-delà de cette moyenne, les tarifs augmenteraient ce qui pourrait jouer un rôle dissuasif.

M. STEINER fait un parallèle avec les voitures : ceux qui « ont les moyens » achètent de grosses cylindrées qui consomment davantage de carburant.

Mme GIANNETTI argue que ceux qui ont les moyens achèteront aussi une machine à laver plus chère mais avec une consommation d'eau minimum. « Ceux qui ont les moyens, je pense, ont l'intelligence d'acheter intelligent. »

Le Conseil Municipal,

Sur le Rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 14 Décembre 2015 fixant les tarifs communaux 2016

Vu la délibération du 30 mai 2016 autorisant le Député Maire à signer le contrat de DSP avec VEOLIA EAU

Décide à l'unanimité

-de fixer à partir du 1^{er} juillet 2016, la part communale du prix de l'eau potable à :

Part communale = 0,35 (prix 2016) + 0,012 soit 0,362 € HT par mètre cube.

16 .Actualisation des tarifs de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE)

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. Sébastien Jean STEINER, Maire Adjoint,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2333-9 et suivants,

Vu sa délibération du 20 octobre 2008 approuvant la création de la TLPE

Vu sa délibération du 28 juin 2010 fixant les tarifs applicables à la TLPE,

Vu que les tarifs maximum de base ont été relevés à 20,50 €

Vu que le tarif de base appliqué sur le territoire de la Ville depuis le 1^{er} janvier 2011 est de 15 €,

Décide à l'unanimité

- de maintenir l'exonération de plein droit prévue à l'article L. 2333-7 aux enseignes dont la somme des superficies correspondant à une même activité est inférieure ou égale à 7 m² ;
- de maintenir une exonération totale pour les enseignes comprises entre 7 et 12 m² ;
- de maintenir l'exonération de 50 % sur les enseignes comprises entre 12 et 20 m² ;
- de relever le tarif de base de **15 € à 16 €**
- d'actualiser les tarifs de la TLPE à partir du 1^{er} janvier 2017 comme suit :

	Enseignes			Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et préenseignes (supports numériques)	
	Superficie < ou = à 12 m ²	Superficie comprise entre 12 m ² et 50 m ² de 12 à 20 / de 20 à 50	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²	Superficie < ou = à 50 m ²	Superficie > à 50 m ²
Tarif à partir du 1 ^{er} janvier 2017	Exonération	16 € / 32 €	64 €	16 €	16 €	48 €	48 €

- de charger M. Le Député Maire de l'exécution de la présente décision

17 . Cession d'un terrain communal cadastré section 58 n° 135 sis rue de Ruffec à M. YILDIZ Kurtulus

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la demande de Monsieur Kurtulus YILDIZ d'acquérir une parcelle communale, cadastrée section 58 n° 135 de 2,98 ares, située à proximité immédiate de sa propriété - 76 rue de Ruffec,

Vu que ce terrain, situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme, est grevé en partie d'une servitude de passage, non inscrite au Livre Foncier, liée à la présence d'une canalisation d'alimentation en eau potable.

Vu l'estimation de France Domaine du 24 décembre 2015 s'élevant à 8 900 €,

Vu l'accord du demandeur en date du 20 janvier 2016,

Vu que la Ville n'a pas d'affectation particulière pour le terrain concerné,

Décide à l'unanimité (Mme YILDIZ Leyla ne prend pas part au vote)

- de céder la parcelle communale, cadastrée Section 58, N° 135, d'une contenance de 2,98 ares, au prix de 8 900 € à Monsieur Kurtulus YILDIZ, demeurant 76 rue de Ruffec à Sarreguemines,

- de constituer à la charge de l'immeuble vendu et au profit de la parcelle communale cadastrée Section 58 N° 137, une servitude de passage liée à la présence d'une canalisation d'alimentation en eau potable,
- de prendre acte que les frais de notaire resteront à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de vente définitif et tout document qui s'y réfère,
- d'effectuer toutes les écritures d'ordre nécessaires de sortie du patrimoine.

18 .Implantation d'un poste de transformation EDF – Rue de Graefinthal – Convention de mise à disposition

M. SANITATE demande si le terrain reste propriété de la Ville.

M. STEINER répond par l'affirmative.

M. SANITATE indique qu'en cas d'accident, la Ville de SARREGUEMINES sera donc responsable.

Ce que réfute M. STEINER, arguant que le terrain est mis à disposition mais l'exploitant, c'est-à-dire ERDF, reste responsable de l'installation.

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de Monsieur l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu le projet d'ERDF d'améliorer l'alimentation du réseau de distribution publique d'électricité rue de Graefinthal,

Vu que ce projet nécessite l'installation d'un poste de transformation électrique sur une parcelle communale, cadastrée Section 57, N° 026,

Vu l'article R 332-16 du Code de l'Urbanisme,

Après avis des différentes commissions,

Décide à l'unanimité

- de concéder à ERDF la mise à disposition gratuite d'une surface de 25 m² sur la parcelle communale, cadastrée 57, N° 026, sise à l'extrémité de la rue de Graefinthal, pour y implanter un poste de transformation électrique,

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition à intervenir ainsi que tout document qui s'y réfère.

19 .Lotissement du Forst – Commercialisation

Le Conseil Municipal,

Sur le rapport de M. l'Adjoint Sébastien Jean STEINER,

Vu la délibération du 18 février 2013 approuvant notamment le plan de composition du lotissement du Forst au quartier der Folpersviller et fixant le prix de vente à 8 700 € TTC l'are,

Vu la délibération du 20 janvier 2014 relative aux opérations de fin d'année 2013 indiquant que l'activité de lotisseur de la Ville et les ventes de terrains à bâtir entrent dans le champ d'application de la TVA,

Vu l'estimation de France Domaine en date du 04 décembre 2015,

Après avis favorable des Commissions,

Décide à l'unanimité

- de céder les différents lots de terrain à bâtir comme suit :

Lot	Section	N° de parcelle	Superficie	Acquéreurs	Prix TTC de vente	Dont TVA sur la marge
17	76	169/19	695 m ²	M. Mickael AKKULAK	60 465,00 €	7 848,96 €
23	76	175/19	669 m ²	M. et Mme Jérôme DIBO	58 203,00 €	7 555,33 €
<i>Total pour mémoire :</i>					118 668,00 €	

- d'autoriser M. le Député Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ces opérations.

20 .Exercice par le Député-Maire de la délégation consentie par le Conseil Municipal (art. L 2122-22 du CGCT) -Communication(s)

A – Renoncations à l'exercice du droit de préemption.

Après consultation des Présidents des Commissions Municipales compétentes et des services intéressés, Monsieur le Député Maire a renoncé à exercer sur les immeubles ci-après désignés, le droit de préemption dont la commune est titulaire :

Section 60 n° 6	rue de Bitche	3270 m ²
Section 60 n° 130	rue de Bitche	25919 m ²
Section 71 n° 186 et 187	rue Jean Lamy	2218 m ²
Section 71 n° 338	rue Jean Lamy	1789 m ²
Section 71 n° 342	Allwies	3713 m ²
Section 71 n° 353	Allwies	311 m ²
Section 71 n° 356	Allwies	104 m ²
Section 71 n° 368	Allwies	2433 m ²
Section 71 n° 371	Allwies	92 m ²
Section 71 n° 385 à 391	rue des Bouleaux	9943 m ²
Section 73 n° 82 et 83	rue Allwies	2731 m ²
Section 73 n° 308	rue Allwies	3082 m ²
Section 73 n° 311 et 312	rue Allwies	1987 m ²
Section 73 n° 317 et 318	rue Allwies	892 m ²
Section 73 n° 390	rue des Bouleaux	940 m ²
Section 73 n° 392	rue des Bouleaux	613 m ²
Section 72 n° 7	4 rue du Vieux Chêne	278 m ²
Section 67 n° 151/44	6 rue Emmanuel Durlach	7879 m ²
Section 67 n° 218/44	Heid	1431 m ²
Section 7 n° 129	9 rue du Maréchal Foch	123 m ²

Section 23 n° 452/158	rue de l'Hôpital	3659 m ²
Section 23 n° 455/158	rue de l'Hôpital	71 m ²
Section 23 n° 456/158	rue de l'Hôpital (lot 150)	152 m ²
Section 23 n° 452/158	rue de l'Hôpital	3659 m ²
Section 23 n° 455/158	rue de l'Hôpital	71 m ²
Section 23 n° 456/158	rue de l'Hôpital (lot 149)	152 m ²
Section 23 n° 452/158	rue de l'Hôpital	3659 m ²
Section 23 n° 455/158	rue de l'Hôpital	71 m ²
Section 23 n° 456/158	rue de l'Hôpital (lot 151)	152 m ²
Section 50 n° 123	12 rue des Sports	707 m ²
Section 18 n° 251/250	9 rue du Hagwald (lot 1)	416 m ²
Section 73 n° 114	39 rue Saint Denis	1017 m ²
Section 2 n° 62	23 rue du Lycée (lots 3 et 18)	509 m ²
Section 59 n° 116	44 rue de Foldersviller	580 m ²
Section 12 n° 722/155	16 rue Jacoby	529 m ²
Section 12 n° 717/155	1 rue Fabry	534 m ²
Section 18 n° 89	290 rue de la Montagne	1347 m ²
Section 51 n° 208/81	8 rue de Foldersviller	1090 m ²
Section 51 n° 209/81	rue de Foldersviller	484 m ²
Section 20 n° 301/10	rue Rabelais	319 m ²
Section 20 n° 296	72 rue Rabelais	325 m ²
Section 20 n° 269	rue Rabelais (lot 2)	68 m ²
Section 60 n° 280/39	16 rue de la Chatellenie	732 m ²
Section 23 n° 147	141 rue de la Montagne	124 m ²
Section 1 n° 108	8 rue du Parc (lots 1 et 7)	186 m ²
Section 23 n° 505/158	rue de l'Ancien Hôpital	476 m ²
Section 23 n° 520/158	rue de l'Ancien Hôpital (lot 1)	22 m ²
Section 1 n° 24	8 rue Poincaré (lots 1, 2, 16 et 19)	1154 m ²
Section 1 n° 24	8 rue Poincaré (lots 3 à 15, 17 et 18)	1154 m ²
Section 59 n° 196/107	15 rue Hélène Boucher	884 m ²

Section 13 n° 444/131	6A rue Gutenberg	8511 m ²
Section 13 n° 408/61	rue Gutenberg	2135 m ²
Section 5 n° 72	12 rue de Verdun (lots 3 à 7)	163 m ²
Section 10 n° 49	30 rue Douaumont	260 m ²
Section 10 n° 442	rue Ferry III	148 m ²
Section 50 n° 55	68 rue de Grosbliederstroff	955 m ²
Section 18 n° 128/25	1 rue des Perdrix	596 m ²
Section 21 n° 36	4 rue des Narcisses	433 m ²
Section 24 n° 50	2 rue des Abeilles	462 m ²
Section 73 n° 319/14	125 rue du Maréchal Foch (lots 2, 4 et 7)	1036 m ²
Section 73 n° 319/14	125 rue du maréchal Foch (lots 3, 5 et 6)	1036 m ²
Section 60 n° 324/102	rue de Foldersviller	5 m ²
Section 60 n° 346/102	20 rue de Foldersviller	606 m ²
Section 7 n° 130	7 rue du Maréchal Foch	135 m ²
Section 51 n° 52	41 rue de Deux-Ponts (lot 31)	1240 m ²
Section 56 n° 141/52	64 rue de Ruffec	1200m ²
Section 12 n° (2)/118	rue Claire Oster	396 m ²
Section 6 n° 27	7 rue de l'Eglise	132 m ²
Section 1 n° 99	7 rue du Marquis de Chamborant (lots 1 et 3)	329 m ²
Section 54 n° 196	58 rue des Romains	1089 m ²
Section 54 n° 233	rue Saint Jean	29 m ²
Section 76 n° 98	16 rue du Bean Site	1184 m ²
Section 53 n° 225	50 rue de Graefinthal	1082 m ²
Section 60 n° 6	rue de Bitche	3270 m ²
Section 60 n° 130	rue de Bitche	25919 m ²
Section 71 n° 186 et 187	rue Jean Lamy	2218 m ²
Section 71 n° 338	rue Jean Lamy	1789 m ²
Section 71 n° 342	Allwies	3713 m ²
Section 71 n° 353	Allwies	311 m ²
Section 71 n° 356	Allwies	104 m ²
Section 71 n° 368	Allwies	2433 m ²
Section 71 n° 371	Allwies	92 m ²
Section 71 n° 385 à 391	rue des Bouleaux	9943 m ²
Section 73 n° 82 et 83	rue Allwies	2731 m ²
Section 73 n° 308	rue Allwies	3082 m ²

Section 73 n° 311 et 312	rue Allwies	1987 m ²
Section 73 n° 317 et 318	rue Allwies	892 m ²
Section 73 n° 390	rue des Bouleaux	940 m ²
Section 73 n° 392	rue des Bouleaux	613 m ²
Section 21 n° 338	15 rue des Glaieuls	571 m ²
Section 5 n° 97	1 rue de la Charrue	55 m ²

B – Utilisation des dépenses imprévues

La procédure des dépenses imprévues de l'article L. 2322-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à l'exécutif de la collectivité de répondre rapidement à des aléas budgétaires sans solliciter une décision modificative de l'assemblée délibérante.

Investissement

- Remplacement du four du périscolaire de la Cité (4 239.60 €)
A débiter Nature 020 fonction 0202
A créditer Nature 2188 fonction 64 33
- Travaux d'Eclairage public Marché 2015 engagés et non réalisés (7 376.08€) rue Schatz
A débiter Nature 020 fonction 0202
A créditer Nature 2151 fonction 822 0 opération VOISCH16
- Participation au capital d'une Société Publique Locale « Abattoirs » (20 000.00€)
A débiter Nature 020 fonction 0202
A créditer Nature 261 fonction 92
- Acquisition de deux vélos pour le service de la police municipale afin d'effectuer des patrouilles sur les extérieurs de la ville (1000.00€)
A débiter Nature 020 fonction 0202
A créditer Nature 2182 fonction 112

Fonctionnement

- Frais d'arpentage hors acquisitions non prévus au BP (4 680.00 €)
A débiter Nature 022 fonction 0202
A créditer Nature 611 fonction 0202

Une somme de 100 000.00 € est inscrite au BP 2016 en fonctionnement (022) et en investissement (020).

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de cette communication

C – Demande de subvention

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-22 - 26° du CGCT,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 2 novembre 2015 donnant délégation au Maire pour la demande de subvention auprès de l'Etat ou d'autres collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 25 février 2016 donnant subdélégation aux adjoints dans leurs domaines de compétences,

Prend acte

- de la demande, en date du 3 mars 2016, d'une subvention d'un montant de 2 221,20 euros dans le cadre du Plan Départemental d'Actions de Sécurité Routière pour l'acquisition d'un radar pédagogique.

- de la suite défavorable donnée à cette demande par le comité départemental restreint de sécurité routière réuni le 1^{er} avril 2016.

21 .Divers

Néant
